



Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 10 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le mardi dix novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de MONTDIDIER s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de **Madame Isabelle CARPENTIER**, Maire, à la suite de la convocation, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Date de convocation : 03/11/2015

Etaient présents les Membres inscrits au tableau.

Conseillers présents : 24

Absents excusés ayant donné un pouvoir écrit de voter en leur nom : 5

Patricia Bridoux pouvoir à Jean-Claude Sénéchal, Rémi Arnaud pouvoir à Jean Heintz, Antoine Pellieux pouvoir à Tony Lheureux, Christophe Triplet pouvoir à Catherine Quignon, Patricia Soisson pouvoir à Jacqueline Ricquer.

Séance ouverte à 19 h 00.

1) Désignation du secrétaire de séance

Valentin Féraux, candidat, est nommé à l'unanimité.

2) Remplacement d'un Conseiller Communautaire

La circulaire du ministère de l'Intérieur du 13 mars 2014, référencée NOR/INT/A/1405029C, précise que pour les communes de 1 000 habitants et plus, lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires sur laquelle le candidat à remplacer a été élu (codifié à l'article L 273-10 du code électoral).

Ainsi, suite au décès de Monsieur Jean Marie, Monsieur Christophe Hertout, candidat suivant de sexe masculin sur la liste « Agir pour réussir » lui succède en tant que conseiller communautaire.

3) Recomposition du Conseil Communautaire - Election de 9 conseillers communautaires supplémentaires

Le Conseil Municipal est tenu de désigner 9 membres supplémentaires afin de siéger au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du canton de Montdidier.

La loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires, publiée le 10 mars 2015, permet de fixer un nouvel accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires et ce, suite aux récentes démissions de conseillers municipaux de Piennes Onvillers.

Considérant qu'aucun accord local n'a recueilli la majorité qualifiée dans le délai imparti. Par conséquent, la répartition de droit commun des sièges de conseillers communautaires est appliquée.

Ainsi, l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2015 acte la nouvelle composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du canton de Montdidier, déterminée à la suite de la publication de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 et en application de la répartition de droit commun.

La désignation des délégués par les conseils municipaux doit être faite dans les conditions prévues à l'article L 5211-6-2 alinéa b du Code Général des Collectivités Territoriales. « S'il n'a pas été procédé à l'élection de conseillers communautaires lors du précédent renouvellement général du conseil municipal ou s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ».

Deux listes sont déposées et portées à la connaissance des conseillers municipaux :

ENSEMBLE CREONS L'AVENIR DE MONTDIDIER

- 1) Tony LHEUREUX
- 2) Isabelle BARBIER
- 3) Valentin FERAUX
- 4) Ghislaine WELLECAM
- 5) Rémi ARNAUD
- 6) Marie Paule DUCHENE
- 7) Marc MULLER
- 8) Michèle BOITELLE
- 9) Antoine PELLIEUX

AGIR POUR REUSSIR

- 1) Christophe TRIPLET
- 2) Jacqueline RICQUER
- 3) François Xavier LOUILLET
- 4) Chantal CANICIO-HEBERT
- 5) Jean-Claude SENECHAL
- 6) Patricia BRIDOUX

François Xavier Louillet :

« Il y a quelque chose que je ne comprends pas. »

Madame le Maire :

« Comment ? Oui je vous en prie Madame Quignon »

Catherine Quignon :

« En fait, nous déposons une liste, considérant que l'ensemble des gens qui sont élus ici représentent la ville de Montdidier. Sur votre liste, vous ne pouvez pas prendre l'ensemble des élus de votre majorité. Nous proposons une liste qui intègre les élus de notre groupe ainsi que les élus qui n'ont pas été retenus par votre majorité dans votre liste. Nous intégrons aussi Monsieur Sénéchal sachant très bien qu'au moment d'être appelé du fait d'une non possibilité d'être élu immédiatement sauf que demain s'il est en retraite il pourrait devenir délégué communautaire. Voilà l'explication de notre liste, je considère que toute personne élue au sein de cette assemblée représente la ville de Montdidier quel que soit le banc qu'elle occupe. Voilà pourquoi nous vous avons intégré.

François Xavier Louillet :

« D'accord j'aurais bien aimé être prévenu quand même. »

Madame le Maire :

« Je vous rappelle quand même qu'au niveau des votes, vous votez pour une liste, si vous modifiez cette dernière, le vote ne sera pas validé.

Il est procédé à l'élection des délégués supplémentaires.

Résultats de l'élection :

Nombre de conseillers présents :	24
Nombre de pouvoirs :	5
Nombre de votants :	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	29

Suffrages exprimés par liste :		Nombre de sièges obtenus :
Ensemble créons l'avenir de Montdidier	23	7
Agir pour réussir	6	2

Sont donc élus Conseillers Communautaires supplémentaires à 19 h 25 :

ENSEMBLE CREONS L'AVENIR DE MONTDIDIER

- 1) Tony LHEUREUX
- 2) Isabelle BARBIER
- 3) Valentin FERAUX
- 4) Ghislaine WELLECAM
- 5) Rémi ARNAUD
- 6) Marie Paule DUCHENE
- 7) Marc MULLER

AGIR POUR REUSSIR

- 1) Christophe TRIPLET
- 2) Jacqueline RICQUER



Aucune question n'étant posée, la séance est close à 19 h 36.

